

COMMUNE DE SARRALTROFF
(Moselle)

**COMPTE - RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

- Affiché le 15 DECEMBRE 2021 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF
le LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 11 Geoffroy Albert, Roche Jean-François,
Albert Frédéric, Bailly Vincent, Paul Vary,
Schwartzenberger Alain, Kern Olivier, Noblé Sébastien,
Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Dannenberger Clément, Charrier Philippe,
Schmitt Frédéric, Parrenin Christophe,
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -
DATE DE LA CONVOCATION : 03/12/2021
SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

La Commune a organisé une vaccination de la 3^e dose anti covid pour les personnes de plus de 65 ans. La date choisie était fixée au samedi 4 décembre dernier et les injections ont été effectuées par le Dr Weinling de Fénétrange en Mairie de Sarraltroff. Sur les 180 personnes âgées de plus de 65 ans contactées, 14 personnes se sont inscrites et ont eu leur 3^e dose de vaccination ce jour. Les pass-sanitaires validés « 3^e DOSE » leur ont été distribués quelques jours après l'injection. Le Maire informe le conseil municipal d'une note de la DGFIP concernant la fin des encaissements en espèces au guichet du Trésor Public de Sarrebourg à partir du 1^{er} décembre 2021. Les paiements se font désormais en chèques et CB ou en virements. Les paiements en espèces restent toujours possibles dans les Bureaux de Tabac agréés sur le secteur de Sarrebourg et dont la liste figure sur le site de la DGFIP.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2021-06 / 050

Adhésion de la Commune à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF de la Moselle

La Commune de SARRALTROFF et la CAF de la Moselle ont établi conjointement, il y a plusieurs années, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la Commune en direction des jeunes enfants accueillis par le Service Péri-scolaire, les Mercredis Récréatifs et les Accueils de Loisirs lors des vacances scolaires (cf. délibération N°2016-06/045 du 18 juillet 2016).

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ. Il s'agit d'un nouveau contrat d'engagement présenté comme plus ambitieux entre la CAF et les collectivités locales car il couvre tous les champs d'intervention en matière de services aux familles. Il part d'un diagnostic partagé. C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle renforce le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, handicap, accès aux droits...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

La signature de la CTG est nécessaire pour continuer à bénéficier du soutien et des aides financières de la CAF comme la prestation de service, à la disparition du CEJ.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse présentée ci-dessus par le Maire,

CONSIDERANT que la Commune de SARRALTROFF et la CAF de la Moselle ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la Commune en direction des jeunes enfants accueillis par le Service Périscolaire, les Mercredis Récréatifs et les Accueils de Loisirs lors des vacances scolaires,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de poursuivre le partenariat existant avec la CAF de la Moselle, dans une démarche plus collaborative en incluant la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et les autres Communes signataires,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de SARRALTROFF à la Convention Territoriale Globale (CTG),

AUTORISE le Maire à signer le CTG préparé par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et toutes les pièces relatives à ce dossier,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2021-06 / 051

Groupe Scolaire : Fusion des directions « Maternelle » et « Élémentaire » en septembre 2022

Le maire informe le conseil municipal que Marie-Jeanne GERMAIN, institutrice et directrice de l'école maternelle de Sarraltroff, sera à la retraite en septembre 2022. Jusqu'à présent, les postes de directrices étaient occupés par une personne en Élémentaire (Madame Rita Seyer) et une personne en Maternelle (Madame Marie-Jeanne Germain).

Le personnel enseignant, lors de la dernière réunion de Conseil d'Ecole du 8 novembre 2021, a souhaité fusionner les postes de directions de ces « deux écoles » et a proposé que le poste de directrice pour les 2 écoles soit occupé par une seule personne lors de la rentrée de septembre 2022 dans le cadre d'une « Ecole Primaire ».

Les services de l'Education Nationale souhaitent recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

Le conseil municipal de Sarraltroff, après délibération et à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la fusion des deux écoles « élémentaire » et « maternelle » en UNE ECOLE PRIMAIRE, ceci à la rentrée de septembre 2022,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2021-06 / 052

Budget Communal – Décision Modificative de Crédits N° 1 – Factures Repas Périscolaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour mandater les dernières factures de l'année (achat des repas du périscolaire notamment) de voter la décision modificative de crédits suivante :

du compte	022-022	- 10.000,00 €
vers le compte	011-6042	+ 10.000,00 €

Après délibération, le conseil municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :

VOTE EST APPROUVE la décision modificative de crédits telle qu'elle a été présentée par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2021-06 / 053**Budget Communal – Décision Modificative de Crédits N° 2 – Rémunérations et Caisses**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour mandater les dernières rémunérations et caisses salariales de l'année (URSSAF notamment), de voter la décision modificative de crédits suivante :

du compte	67-678 =	- 1.000,00 €
vers le compte	012-6451 =	+ 1.000,00 €

Après délibération, le conseil municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :
 VOTE EST APPROUVE la décision modificative de crédits telle qu'elle a été présentée par le Maire,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2021-06 / 054**Mise à jour des tarifs de location de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs de location de la Salle des Fêtes. Il rappelle brièvement les tarifs pratiqués pour une location jusqu'en 2021, mis en place et sans augmentation depuis 2015, il rappelle également les investissements (matériel en cuisine et four à pizza extérieur) installés récemment.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} JANVIER 2022, le tarif de location de la Salle des Fêtes comme ceci :

- Location pour un week-end – habitant de Sarraltroff :	100,00 € + Charges = 50,00 €
- Location pour un week-end – non habitant de Sarraltroff :	200,00 € + Charges = 50,00 €
- Location ½ journée en semaine – habitant de Sarraltroff :	50,00 € / Charges = néant
- Location ½ journée en semaine – non habitant de Sarraltroff :	100,00 € / Charges = néant
- Location pour Réunions Publiques d'Information :	100,00 € + Charges = 30,00 €
- Location pour Ventes au Déballage (la journée) :	250,00 € + Charges = 50,00 €
- Utilisation du percolateur à café lors d'une location de la salle :	5,00 €
- Utilisation du four à pizza extérieur lors d'une location de la salle :	25,00 €
- « Nettoyage » si non fait (suivant l'état de propreté de la salle) :	70,00 € ou 140,00 € en plus,
- « Consommation Eau-Energie non justifiée » - à l'appréciation du Responsable Location,	
- Casse et/ou perte de couverts :	
Assiette :	2,00 €
Verre :	1,00 €
Couteau :	2,20 €
Fourchette :	1,50 €
Grande cuillère :	1,50 €
Petite cuillère :	1,00 €
Plats (verre et terre cuite) :	6,00 €
Plats (porcelaine) :	12,00 €
Soupière et Thermos :	14,00 €
Tasse à café :	2,00 €

APPROUVE et VALIDE la nomination, comme responsable de la Location de la Salle, de Madame Marie-Thérèse ROTH – 2^e adjoint – qui sera chargée du contrôle des locations (remise et restitution des clés – remise et vérification du matériel – vérification de la propreté après location...),

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2021-06 / 055**Tarifs de location des logements communaux 2022**

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la non augmentation des loyers pour les locations des deux logements communaux pour l'année 2022 (logement A au 1 rue de l'Eglise et logement B au 3 rue de l'Eglise).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
 DECIDE, pour l'année 2022 et les années suivantes (jusqu'à la prise d'une délibération augmentant le tarif de location), la non augmentation des loyers pour les logements communaux loués (A et B) mentionnés ci-dessus, en sachant que, généralement, le conseil municipal augmente le prix du loyer à chaque changement de locataire,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Question sur les tarifs du périscolaire – tranche 16h10 / 16h35

Une question est posée concernant la tarification pour la garde périscolaire sur la tranche 16h10-16h35 et notamment sur la partie « transport en bus entre l'école maternelle de Oberstinzel et l'accueil périscolaire à Sarraltroff »... Le Maire explique que cette tarification a été mise en place car l'accompagnement d'un adulte est obligatoire en bus dès lors qu'un enfant de maternelle est transporté. Un échange s'engage sur les possibilités offertes pour légaliser le paiement ou non de cette tranche horaire aux parents concernés sachant qu'il s'agit d'un « transport » et non officiellement d'une « garde en service périscolaire ».

Le conseil municipal, quant à lui, considère que cette tranche de « transport en bus 16h10-16h35 » n'est pas à facturer comme une « période de garde en périscolaire », même si celle-ci engage la présence d'une employée du périscolaire pour l'accompagnement. L'information sera donnée en ce sens à la responsable du périscolaire qui élabore les facturations mensuelles aux parents.

Le maire souhaite connaître les avis des employées concernées (agents du périscolaire qui font l'accompagnement lors de cette tranche horaire et ATSEM qui accompagne les enfants durant les autres transports en bus journaliers).

Une solution sera prise et validée prochainement entre le maire et les différentes intervenantes concernées par l'accompagnement en transport scolaire...

Prévision des Travaux 2022 – présentation des devis réceptionnés

Concernant les prévisions des travaux 2022, le Maire informe le conseil municipal de la réception de plusieurs devis sollicités aux entreprises =

Réfection du mur ouest du cimetière = 21.331,20 € TTC,

Liaison Rue des Vergers-Rue des Acacias = éclairage et télécom = 3581,40 € TTC

Ravalement du bâtiment de l'école primaire : 2 devis réceptionnés = 44.838,12 € TTC /

43.245,94 € TTC – Le maire précise qu'il est nécessaire de faire chiffrer également la réfection des 2 escaliers situés à l'arrière du bâtiment donnant sur le jardin du presbytère et la mise en place de volets extérieurs sur la façade sud-ouest du bâtiment.

L'achat d'une armoire anti-feu de type coffre-fort pour sécuriser les documents au secrétariat de la mairie (RGPD) = 2.230,80 € TTC.

=====

Plus personne ne demandant la parole, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h30.

Signatures :
11 conseillers présents

Nom Prénom	Fonction	Signature
MATHIS Francis	Maire	
SCHWARTZENBERGER Alain	1er Adjoint	
ROTH Marie-Thérèse	2e Adjoint	
DANNENBERGER Clément	3e Adjoint	absent excusé
BIRKEL Marie-Eve	4e Adjoint	
ALBERT Frédéric	Membre CM	
BAILLY Vincent	Membre CM	
CHARRIER Philippe	Membre CM	absent excusé
GEOFFROY Albert	Membre CM	
KERN Olivier	Membre CM	
NOBLE Sébastien	Membre CM	
PARRENIN Christophe	Membre CM	absent excusé
ROCHE Jean-François	Membre CM	
SCHMITT Frédéric	Membre CM	absent excusé
VARY Paul	Membre CM	